



## Communiqué de presse du 3 février 2019

Les associations signataires réunies autour de la CNARELA saluent la parution, au JORF du 25 janvier 2019, de l'arrêté du 31 décembre 2018 consacré aux épreuves du nouveau baccalauréat général de 2021<sup>1</sup> : « *Le cas échéant, les points excédant 10 sur 20 de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal pour chaque enseignement optionnel « Langues et Cultures de l'Antiquité », retenus et multipliés par un coefficient 3, s'ajoutent à la somme des points obtenus par le candidat à l'examen.* »

Ce texte offre des garanties claires – inexistantes jusqu'alors dans les arrêtés du « baccalauréat 2021 » – aux élèves de lycée qui étudient le latin et le grec en option :

- **leurs efforts et leurs résultats sont valorisés** comme il se doit après plusieurs années d'étude, car ils suivent ces enseignements en général depuis le collège (5<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>) ;
- **les points coefficientés en latin et en grec s'ajoutent au total** des points obtenus à l'examen, et non plus au seul contrôle continu représentant 10% de la note finale ;
- **un élève peut bénéficier deux fois du « bonus »** s'il étudie les deux langues anciennes (alors qu'aujourd'hui cet avantage n'est appliqué qu'à une seule option de langue ancienne).

**Ce nouvel arrêté peut jouer un rôle moteur dans le devenir des langues anciennes.** Il encourage les élèves à les choisir au collège, à les poursuivre – ou les commencer – au lycée. Il incite à étudier le grec et pas seulement le latin, et permet par conséquent à des élèves de s'engager dans la nouvelle spécialité « Littérature, Langues et Cultures de l'Antiquité ». Nos associations rappellent d'ailleurs que cette spécialité, suivie en latin ou en grec et compatible avec la poursuite de l'option dans l'autre langue ancienne, est dotée d'un coefficient 16 au baccalauréat et peut faire également l'objet du grand oral (coefficient 10). L'espace ainsi ouvert aux deux langues anciennes, suivies dans le cadre d'un enseignement optionnel et/ou de spécialité, incitera les élèves à prolonger leur étude à l'université ou en classe préparatoire, et à préparer les concours de l'enseignement en Lettres classiques ou à accéder à d'autres formations liées à la connaissance des langues de l'Antiquité.

**L'arrêté cadrant l'examen est précieux, positif et facteur de stabilité.** Cependant, la mise en œuvre de la réforme du lycée soulève de très nombreuses inquiétudes. La CNARELA et les associations signataires doivent alerter, aujourd'hui encore, le ministère sur les problèmes que rencontrent les élèves qui veulent suivre les enseignements de langues anciennes. Dans nombre d'académies, il sera difficile aux élèves de trouver un lycée comportant ces enseignements, la gestion locale étant trop souvent malthusienne et créatrice d'inégalités. Les décisions prises sous couvert de l'autonomie des établissements ne permettent pas de travailler dans les meilleures conditions.

**Nous demandons donc une cohérence étroite entre les textes publiés** : si les règles de l'examen terminal valorisent l'étude des langues anciennes, cette étude doit être, en toute logique, possible et très fortement encouragée au collège et au lycée. **Il faut que les élèves puissent accéder facilement à ces enseignements, que ceux-ci soient implantés avec équité et justice sur l'ensemble du territoire, et qu'ils bénéficient de textes réglementaires et de dotations fléchées** afin d'assurer réellement leur existence et leur pérennité. Les associations signataires encouragent le ministre à prendre des décisions indiscutables, qui ne soient pas régulièrement freinées par tous les niveaux de la hiérarchie ; il confirmerait ainsi qu'il est « *le défenseur absolu des langues anciennes* »<sup>2</sup>.

APFLA-CPL (Association des Professeurs de Français et Langues Anciennes en Classes Préparatoires Littéraires) [www.apflacpl-site.webnode.fr](http://www.apflacpl-site.webnode.fr)

APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur) [www.aplaes.org](http://www.aplaes.org)

CNARELA (Coordination Nationale des Associations Régionales des Enseignants de Langues Anciennes) [www.cnarela.fr](http://www.cnarela.fr)

SEL (Sauvegarde des enseignements littéraires) [www.sel.asso.fr](http://www.sel.asso.fr)

SLL (Sauver les Lettres) [www.sauv.net](http://www.sauv.net)

Contact presse : CNARELA, François Martin, 06 14 17 95 02 [francois.martin@club-internet.fr](mailto:francois.martin@club-internet.fr)

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038052412&dateTexte=&categorieLien=id>

2 Déclaration dans le JDD du 30 septembre 2018. <https://www.lejdd.fr/Societe/Education/blanquer-le-latin-et-le-grec-seront-les-deux-seules-options-qui-rapporteront-des-points-bonus-dans-le-nouveau-bac-3767249>